

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 6 novembre 2020**

CP2020\_11\_43  
id. 5464

*Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS  
AU TITRE DE LA PROMOTION ET L'ATTRACTIVITÉ  
TOURISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

---

La stratégie de développement de la promotion et de l'attractivité touristique du Département de Tarn-et-Garonne se décline au travers de son patrimoine naturel, culturel et sa gastronomie, ancré dans une forte identité agricole.

L'agriculture, l'artisanat et les traditions qui y sont liées ont façonné la culture, les paysages du territoire rural tarn-et-garonnais qui fondent l'âme et le caractère du Département, traditionnelle terre d'accueil. C'est pourquoi, l'agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne les a érigés en axes forts de sa communication, conformément aux orientations définies dans son plan d'actions 2019 voté par l'Assemblée départementale. Celui-ci prévoit en effet que "Tarn-et-Garonne tourisme valorisera les productions et les filières de l'agro-tourisme dans le cadre d'opérations de promotion du Département" et que "les thématiques de l'œnotourisme, des vergers, et les productions sous signe de qualité, ainsi que la gastronomie seront mis à l'honneur dans l'ensemble des manifestations organisées par Tarn-et-Garonne Tourisme".

D'autre part, l'annexe de la convention adoptée avec la Région, en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe, et sur laquelle le Département a délibéré le 28 juin 2017, stipule que "dans le cadre de sa compétence tourisme, le Département favorise les projets agro-touristiques et œnotouristiques" et "soutient les manifestations et événements qui participent à la promotion du territoire départemental et de ses composantes".

Ce positionnement s'inscrit également dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs et plus particulièrement dans l'action 16 intitulée "développer l'agrotourisme et l'œnotourisme" qui a vertu de conforter l'attractivité touristique du Département. Cette action poursuit l'objectif de "faire profiter les territoires de la notoriété des produits", notamment par l'aide à la réalisation d'événements.

C'est dans ce cadre que le Département soutient un grand nombre de manifestations qui animent les terroirs tarn-et-garonnais, lesquelles reposent sur l'activité et le dynamisme d'associations ou d'organismes publics. Elles attirent tant le public local que les touristes.

À l'occasion du vote du budget primitif 2020, il a été réaffirmé la volonté du Département de soutenir ces associations au titre de la promotion du Département et de sa valorisation touristique, par le vote d'une nouvelle autorisation d'engagement.

Après avis de la 6ème commission (agriculture, économie et ruralité) et de la 7ème commission (aménagement du territoire, tourisme et patrimoine), la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subventions présentées dans les tableaux joints en annexe.

Autorisation d'engagement globale 2020 (AAGT)..... 322 000 €

Engagement à ce jour :

- associations privées (article 6574, sous-fonction 94)..... 233 895 €  
- organismes publics (article 65737, sous-fonction 94)..... 9 892 €  
- promotion départementale communes (article 65734, sous-fonction 94).. 0 €

Engagement à la présente commission :

- associations privées (article 6574, sous-fonction 94)..... 18 735 €  
- organismes publics (article 65737, sous-fonction 94)..... 0 €  
- promotion départementale communes (article 65734, sous-fonction 94).. 400 €

Restant disponible..... 59 078 €

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu la convention signée avec la Région Occitanie le 11 septembre 2017 relative à l'agrotourisme,

Vu les avis de la 6ème commission (agriculture, économie et ruralité) et la 7ème commission (aménagement du territoire, tourisme et patrimoine),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du soutien aux associations et aux organismes publics pour la promotion et l'attractivité touristique du Département, l'attribution des subventions départementales détaillées en annexe pour un montant global de 19 135 € réparti comme suit :

- 18 735 € (associations)
- 400 € (à la commune de d'Auvillar)

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 6574, sous-fonction 94 pour les associations privées et 65734 sous-fonction 94 pour la promotion départementale concernant la commune.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC